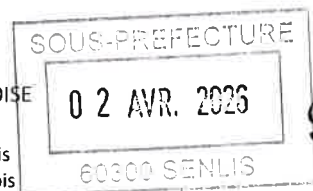


DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois



République Française

Mairie de Trumilly



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS

Conseil municipal réuni à la mairie,
sous la présidence de M. Thierry CUNY, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	15
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	15

oooOOOooo

PRESENTS : CUNY Thierry, DUBREUIL Caroline, BILLÈS Charles, CUNY LEFEBVRE Valérie, VERON Anthony, ALLARD Alexandre, THIEBAUD Karine, TRIPET Julien, ADELIN Marion, BONNET Gaëlle, RODRIGUES TRIPET Sonia, DENAIN Eugénie, OPDEBEECK Flavien, BONNARD Florian, LEMAIRE Clément, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : néant

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

oooOOOooo

Mme Valérie CUNY LEFEBVRE est désignée secrétaire de séance.

oooOOOooo

09-DELIBERATION 17/2026 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SMIAEP)

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

Le rapporteur explique que dans le cadre du renouvellement des conseillers municipaux, chaque collectivité membre du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SMIAEP) est appelée à désigner 2 délégués communautaires titulaires et 2 délégués communautaires suppléants qui représenteront la commune au syndicat d'eau.

Le rapporteur recueille les candidatures suivantes et les propose au Conseil municipal :

Titulaires	Suppléants
M. Julien TRIPET	Mme Caroline DUBREUIL
M. Charles BILLÈS	Mme Karine THIEBAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

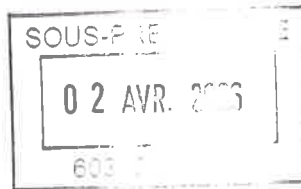
Pour copie certifiée conforme,

A Trumilly, le 30 mars 2026.

La secrétaire de séance



Valérie CUNY LEFEBVRE



Le Maire



Thierry CUNY

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

oooOOOooo